

Service officiel
de votre mairie

Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

**DÉCLAREZ
VOTRE ACTIVITÉ**

en ligne

➔ declaloc.fr



Déclaration cerfa
meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes
depuis chez vous en 5 minutes

Service en ligne officiel de votre mairie



Une déclaration facile en 4 étapes

1

Sélectionnez la commune
de votre me meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes depuis declaloc.fr

2

Créez votre compte déclarant
Le compte doit être créé au nom du propriétaire
de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.

3

Déclarez votre hébergement
en remplissant le formulaire de déclaration
cerfa meublé de tourisme ou chambre d'hôtes

4

Accédez au récépissé de déclaration
depuis votre tableau de bord et déclarez
d'autres hébergements si nécessaie depuis
«faire une démarche».

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité



**Vous êtes
désormais en règle
avec la législation**

Pour plus d'informations sur ces démarches, contactez
Nathalie KITENGE à DOMBES TOURISME
06 22 88 60 15 - administration@dombes-tourisme.com